



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/641
1er novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits
de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 50/187 du 22 décembre 1995 relative au renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, l'Assemblée générale, notant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme avait souligné qu'il importait de renforcer le Centre, et tenant compte de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du mandat qui s'attachait à ce poste, notamment sa fonction de coordination et la supervision d'ensemble du Centre qui lui incombait, ainsi que du fait qu'elle avait demandé dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993 que le Haut Commissaire soit doté des effectifs et des ressources dont il avait besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat, a prié le Secrétaire général de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires dans les limites du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies pour rendre le Haut Commissaire et le Centre mieux à même de s'acquitter efficacement de leurs missions respectives, et l'a également prié de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, sur les mesures prises pour appliquer la résolution. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée comme suite à cette demande.

2. En ce qui concerne le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 48/141, le Secrétaire général a présenté un état d'incidences financières sur le budget-programme (A/C.5/48/61) indiquant que le Haut Commissaire puiserait dans les ressources du Centre pour s'acquitter de son mandat mais qu'il faudrait néanmoins créer un certain nombre de postes supplémentaires (1 poste de secrétaire général adjoint, 2 postes P-5 et 3 postes d'agent des services

généraux) et prévoir des fonds au titre des activités opérationnelles, qui se chiffrent au total à 1 471 400 dollars. L'Assemblée n'a pas approuvé ces postes à sa quarante-huitième session, mais a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses dans les limites du montant susmentionné et, à propos de la création du poste de Haut Commissaire, a décidé d'examiner à la reprise de sa quarante-huitième session la question de l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires, et dont le montant ne devrait pas dépasser 1 471 400 dollars. À cette même session, l'Assemblée a décidé de reporter à la quarante-neuvième session l'examen de la question. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général, tenant compte de l'expérience, a proposé qu'au lieu des six postes susmentionnés (1 poste de secrétaire général adjoint, 2 postes P-5 et 3 postes d'agent des services généraux) neuf postes soient attribués au Haut Commissariat (1 poste de secrétaire général adjoint, 2 postes P-5, 1 poste P-4 et 3 postes d'agent des services généraux pour Genève et 1 poste D-1 et 1 poste d'agent des services généraux pour le bureau de New York). Le Secrétaire général indiquait dans ce rapport qu'avec la modification proposée, les besoins du Haut Commissaire, tels qu'indiqués plus haut, devaient pouvoir être couverts au moyen du solde des engagements de dépenses qu'il avait été autorisé à contracter, à savoir 1 471 400 dollars.

3. En ce qui concerne l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 48/121, on se souviendra que, dans l'état d'incidences financières y relatif (A/C.5/48/46), le Secrétaire général avait indiqué qu'un crédit de 1 167 500 dollars serait nécessaire pour créer un poste P-5, un poste P-4 et deux postes d'agent des services généraux et pour financer les activités opérationnelles. L'Assemblée n'a pas approuvé ces postes à sa quarante-huitième session, mais a autorisé le Secrétaire général à engager toutes les dépenses voulues dans les limites du montant susmentionné pour exécuter pleinement les activités prévues dans la résolution, et a décidé d'examiner à la reprise de sa quarante-huitième session la question de l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires, et dont le montant ne devait pas dépasser 1 167 500 dollars. À cette session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quarante-neuvième session l'examen de la question. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit de 1 167 500 dollars.

4. En ce qui concerne le maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, n'a pas ouvert le crédit supplémentaire d'un montant de 1 834 100 dollars que le Secrétaire général avait demandé dans son rapport daté du 31 mai 1994 (A/C.5/48/78); elle a en revanche pris note des recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées dans son rapport (A/48/7/Add.12) et autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires à concurrence d'un montant de 1 834 100 dollars au titre du chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995¹ pour financer les activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général a demandé l'ouverture à cette fin d'un crédit de 1 834 100 dollars.

5. En résumé, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général a demandé l'ouverture, au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, d'un crédit de 4 473 000 dollars, qui représente le montant des ressources à concurrence duquel le Secrétaire général avait été initialement autorisé à engager des dépenses pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour l'application du Programme d'action de Vienne et pour le maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme.

6. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, à titre exceptionnel, un crédit d'un montant de 4 473 000 dollars au chapitre 21, étant entendu que les postes demandés par le Secrétaire général pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme et le maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme avaient été approuvés à titre temporaire et que tous les postes feraient l'objet d'un examen détaillé par le Comité consultatif et l'Assemblée aussitôt que possible à la reprise de la quarante-neuvième session.

7. Au chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997², le Secrétaire général a demandé : a) la création d'un nouveau poste P-5 pour renforcer l'unité administrative du Centre; b) la création d'un nouveau poste P-3, dont le titulaire assisterait le Haut Commissaire; c) la transformation en postes permanents de 21 postes approuvés à titre temporaire dans le cadre du budget ordinaire de 1994-1995 (dont le poste de secrétaire général adjoint, qui est celui du Haut Commissaire, 4 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux pour le Bureau du Haut Commissaire, 2 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et 8 postes d'administrateur pour le bureau de l'ONU au Cambodge); et d) le redéploiement et le déclassement à D-1 d'un poste D-2 relevant de la direction exécutive et de l'administration, dont le titulaire dirigerait le Service des instruments internationaux du Centre pour les droits de l'homme.

8. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a examiné en août 1995 le projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1996-1997, est parvenu à la conclusion qu'à l'exception du poste de secrétaire général adjoint (qui est celui du Haut Commissaire), d'un poste P-5 et de deux postes d'agent des services généraux relevant du Bureau du Haut Commissaire, la décision de transformer en postes permanents en 1996-1997 les 17 postes restants, qui avaient été approuvés à titre temporaire en 1994-1995, devrait être reportée jusqu'à ce que l'on connaisse les résultats de la restructuration du programme de travail du Centre et que l'on ait identifié les priorités. En ce qui concerne la proposition visant à créer deux nouveaux postes permanents en 1996-1997, le Comité n'a pas approuvé la création du nouveau poste P-3 au Bureau du Haut Commissaire, mais a recommandé la création d'un nouveau poste P-5, dont le titulaire exercerait toutes les attributions d'un service administratif au Centre.

9. Par sa résolution 50/214, l'Assemblée générale, tenant compte du processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme, a décidé que le Secrétaire général devrait lui présenter à la reprise de sa cinquantième session un rapport contenant des propositions sur le montant et la répartition des

ressources affectées au Centre pour les droits de l'homme, et a souscrit, en attendant l'examen de ce rapport, aux recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme, telles qu'elles sont évoquées ci-dessus.

10. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa cinquantième session, le rapport qui lui avait été demandé dans la résolution 50/214, rapport intitulé "Restructuration du Centre pour les droits de l'homme" (A/C.5/50/71). Des informations supplémentaires ont été présentées à l'Assemblée au cours de sa cinquante et unième session (A/C.5/50/71/Add.1).

11. Dans sa résolution 1996/82 du 24 avril 1996, la Commission des droits de l'homme, prenant acte du rapport du Secrétaire général³, a appuyé et encouragé les efforts que déploie le Secrétaire général afin de renforcer le rôle du Centre pour les droits de l'homme et d'améliorer davantage son fonctionnement, sous la supervision d'ensemble du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et a prié le Secrétaire général de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires dans le cadre du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies et de renforcer la capacité du Haut Commissaire et du Centre de s'acquitter efficacement de leur mandat.

12. Pour terminer, il convient de noter qu'afin de réaliser les économies demandées par l'Assemblée générale, on a gelé, jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1996-1997, 12 postes relevant du Centre pour les droits de l'homme [1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux (classes autres que la 1re classe)].

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 6 (A/48/6/Rev.1), vol. II.

² Ibid., cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. II.

³ E/CN.4/1996/116.
